

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74105
Objet

Défense à l'instance
engagée devant le
Conseil d'Etat par
M. MORVAN

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 20
Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur TÉTARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE,
NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, BERLAND,
DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET
Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, MM. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par notification du 31 mai 1974, Me GEOFFROY, Huissier a
signifié à la Ville de ROYAN une requête introductive d'instance
engagée par Yves MORVAN suite à l'accident survenu à son fils
le 21 août 1970, sur la Plage de Pontaillac.

Par jugement du 16 janvier 1974, le Tribunal Administratif
de POITIERS avait exonéré la commune de toute responsabilité dans
cette affaire. M. MORVAN a fait appel de cette décision.

Il convient d'autoriser l'avocat désigné par la
Compagnie d'assurances "La Paix", assureur de la Ville, à défendre
la commune à l'action engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le
Conseil d'Etat par M. Yves MORVAN,

DECIDE :

- d'autoriser l'avocat au Conseil d'Etat désigné par la Cie "La Paix"
à défendre la Ville de ROYAN à l'action engagée devant
le Conseil d'Etat par M. Yves MORVAN

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



ROCHEFORT-s-MER, le 24 juin 1974
Le Sous-Préfet,



[Signature]